

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Directive 91/155/CEE

PROPLEXANT P 500

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA COMPAGNIE

Désignation Commerciale	PROPLEXANT P 500
Fournisseur	CHABBERT CHIMIE SARL Le Causse – Espace Initiative 81290 LABRUGUIERE (France) Tél. 33 (0)5 63 74.26.77 Fax. 33 (0)5 63 74.26.78

2. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Mélange de composés stabilisants et séquestrants

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Danger pour l'homme par :

Inhalation :	Vapeurs légèrement irritantes pour les voies respiratoires.
Contact avec la peau :	Légèrement irritant pour la peau.
Projection dans les yeux :	Moyennement irritant pour les yeux.
Ingestion :	Pratiquement atoxique.

4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

Inhalation :	Retirer le sujet de la zone polluée.
Contact avec la peau :	Laver à l'eau et au savon.
Contact avec les yeux :	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau au moins 15 minutes.

Ingestion : Faire rincer la bouche à l'eau.
Alerter un médecin.

5. MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens appropriés : Eau pulvérisée, CO2, mousse, poudre.

Mesures de protection en cas
D'intervention : Port d'un appareil respiratoire autonome.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Méthodes de nettoyage : Enlever avec une matière absorbante.
Mettre en décharge.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulations : Aucune précaution en cours de manipulation, à
notre connaissance.

Stockage : Aucune précaution en cours de stockage, en notre
connaissance.

Nature des emballages : Polyéthylène, acier inox.

A éviter : Aluminium, fer.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique : Assurer une bonne ventilation du lieu de travail.

Protection des mains : Port de gants appropriés.

Protection des yeux : Port de lunettes de sécurité fermées.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Liquide.

Couleur : Jaune.

Ionicité : Anionique.

pH : Proche de la neutralité.

Solubilité : Soluble dans l'eau en toutes proportions.

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité : Produit stable à température ambiante.

Matières à éviter : Réactions dangereuses avec les agents oxydants puissants.

Produits de décomposition dangereux : Aucun à notre connaissance, dans les conditions normales d'emploi.

Par pyrolyse : CO, CO₂, NO₂, H₃P.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aigüe : DL50 / oral / rat : 9500 mg/kg.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Comportement environnemental :

DBO 5 (mgO₂/g) : 0
DCO (mgO₂/g) : 250
Classe WGK : 1 (estimation)
Biodégradabilité : Faiblement biodégradable.
Teneur en ADX : Non déterminée

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Traitement des déchets : Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Traiter en station d'épuration.
Mettre en décharge.

Traitement des emballages : Réutilisables après lavage.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classé.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Classification et étiquetage selon les arrêtés des 10 Octobre 1983 et 21 Février 1990 en application des directives CEE n° 67-548 et 88-379.

Etiquetage CEE : Pas d'étiquetage.

Valeurs limites autorisées :

Pour certains produits, il n'existe pas encore de TLV. Cela ne signifie pas qu'ils sont inoffensifs et que les mesures de sécurité visant à limiter au maximum leurs rejets dans l'atmosphère et à s'équiper correctement lors de manipulations ou en cas d'intervention, ne doivent pas être prises.

Autres réglementations :

* PROTECTION DES TRAVAILLEURS :
- Maladies professionnelles : Non concerné.

- Maladies à caractère professionnel : Art. L461-6 et D461-1 du Code de la Sécurité Sociale.
N° A.15
- Surveillance médicale spéciale : Circulaire n° 10 du 29/04/1980.
- Travaux interdits : Non concerné.

- Hygiène et sécurité du travail : Non concerné.
- Substances et préparations dangereuses : Non concerné.
- Prévention des incendies : Non concerné.
- Réglementations particulières : Non concerné.

* PROTECTION POUR L'ENVIRONNEMENT

- Installations classées : Non concerné.
- Textes particuliers :
 - . Déchets :
 - Loi 76-633 du 15/07/75 (JO du 16/07/75)
 - Décret n° 77-974 du 19/08/77 (JO du 26/08/77)
 - Arrêté du 04/01/85 (JO du 15/02/85)
 - Déchets : (contrôle des circuits d'élimination)
 - Avis du 16/05/85 relatif à la nomenclature des déchets (JO du 16/05/85)
 - . Rejets interdits : Loi 64-1245 du 16/12/64 (JO du 18/12/64) modifiée.

16. AUTRES INFORMATIONS

APPEL D'URGENCE 01 45.42.59.59

Usages :

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date mentionnée et sont donnés de bonne foi.
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit

N° de version : 0001

Date de révision : 10.2000